

## Vivre isolé pour rester en vie : la frontière Pérou-Brésil

Pirjo Kristiina Virtanen

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/jsa/11398>  
DOI : 10.4000/jsa.11398  
ISSN : 1957-7842

### Éditeur

Société des américanistes

### Édition imprimée

Date de publication : 5 juin 2010  
Pagination : 263-287  
ISSN : 0037-9174

### Référence électronique

Pirjo Kristiina Virtanen, « Vivre isolé pour rester en vie : la frontière Pérou-Brésil », *Journal de la Société des américanistes* [En ligne], 96-1 | 2010, mis en ligne le 09 juillet 2009, consulté le 15 septembre 2020.  
URL : <http://journals.openedition.org/jsa/11398>

---

## BRÉSIL

### VIVRE ISOLÉ POUR RESTER EN VIE : LA FRONTIÈRE PÉROU-BRÉSIL

#### LES INDIENS ISOLÉS

Au Brésil, l'article 4 de la loi 6001 de 1973 relative au statut de l'Indien définit comme « Indiens isolés » tous les groupes amérindiens sur lesquels on dispose de peu d'informations ou qui vivent au sein de groupes inconnus (Presidência da República 1973). Le terme officiel « isolé » est fondé sur la nature de la relation que les Amérindiens entretiennent avec le gouvernement ou avec la société nationale. Depuis une vingtaine d'années, la Fondation Nationale de l'Indien (FUNAI) considère que l'« isolement » est une décision d'un groupe qui veut maintenir son mode de vie à l'écart du monde extérieur. Des organisations non gouvernementales et des chercheurs considèrent que l'isolement est généralement un choix délibéré, motivé par un ensemble de facteurs comprenant les politiques des États, les rapports conflictuels avec les non-Indiens et les autres groupes autochtones ou bien encore le contexte géographique qui, au cours de l'histoire, a contribué à la migration ou à l'isolement d'un groupe indigène (Huertas Castillo 2004 ; CTI 2009 ; ISA 2009 ; Carneiro da Cunha 1992, p. 12). Par ailleurs, ce n'est pas parce que certains groupes ne sont pas recensés dans les documents officiels qu'ils n'ont pas de relations avec des membres de la société nationale. Ce sont principalement les activités économiques du front pionnier qui ont poussé ces Indiens à s'isoler. Il se peut aussi que des groupes amérindiens qui avaient des relations économiques ou d'alliance sporadique avec les Indiens isolés aient cessé d'avoir des raisons de les maintenir. Les relations avec la société nationale ont pu prendre des formes matérielles et non matérielles, soit à travers des objets et ustensiles abandonnés, soit par la migration forcée sous l'effet de la déforestation ou de la pollution.

L'attrait romantique qu'exercent les groupes isolés sur l'opinion a contribué à conforter le préjugé que des gens vivaient encore de nos jours en autarcie complète, dans la plus grande primitivité, sans aucun contact avec le monde

extérieur dans une forêt reculée aussi sauvage qu'immuable. La diffusion de photographies aériennes d'un groupe d'Indiens isolés supposé n'avoir jamais eu de contact avec le monde extérieur, prises dans l'État d'Acre, fit la Une des médias internationaux, en mai 2008 (*Guardian* 2008 ; BBC 2008 ; CNN 2008).

### *État des lieux*

D'après les chiffres de la FUNAI (2009), 55 groupes isolés ont été dénombrés. La FUNAI fait état de 63 références (confirmées et non confirmées) de hameaux isolés, dont 33 dans la région la moins peuplée des États d'Amazonas, d'Acre et de Rondônia (Dos Santos et Nobre Méndes 2007). Dans cette région frontalière avec le Pérou et la Bolivie (Amazonie occidentale), se trouve la majorité des groupes autochtones les plus isolés du monde.

Dans ce texte, j'apporterai des informations sur les Indiens isolés de l'État d'Acre, autour du 10<sup>e</sup> parallèle sud. Leur influence sur les territoires ou villages des Amérindiens contactés, la politique adoptée par le gouvernement face à cette situation ainsi que le regard porté sur eux par les populations locales feront également l'objet d'une discussion. Dans l'État d'Acre, on dispose actuellement de références sur la présence de quatre groupes d'Indiens isolés. Ces Indiens dont on ne connaît pas l'autodénomination appartiendraient à la famille linguistique pano. Il en est de même pour les Indiens nomades connus au Pérou sous le nom de « Mashco-Piro » qui appartiennent probablement à la famille linguistique arawak (FUNAI 2007 ; Meirelles 2008c).

Au fil des années, les Indiens isolés ont été repérés à différents endroits, dans les territoires indigènes, les parcs et les réserves naturelles, suivants : au Brésil, les territoires indigènes Riozinho do Alto Envira, Alto Tarauacá, Kampa e Isolados do Rio Envira, Mamoodate, Kaxinawá/Ashaninka do Rio Breu, Kaxinawá do Rio Jordão, Kaxinawá do Rio Humaitá, le Parque Estadual Chandless, le Parque National de Serra do Divisor et, au Pérou, la Reserva Territorial Madre de Dios, la Reserva Territorial Murunahua, la Reserva Territorial Isconahua, la Reserva Territorial Mashco-Piro et le Parque Nacional Alto Purus (Piedrafita Iglesias et Valle de Aquino 2005 ; Huertas Castillo 2004 ; CPI-Acre 2008).

### *Conditions d'enquête*

Les données présentées ici émanent de spécialistes des Indiens isolés (fonctionnaires gouvernementaux et chercheurs) et s'appuient sur mon travail de terrain auprès des Manchineri (un groupe arawak) dont le territoire, situé dans l'État d'Acre à la frontière du Pérou, est l'une des zones de passage des Indiens isolés. Parallèlement à mes travaux de recherche chez les Manchineri, j'ai recueilli des informations sur les Indiens isolés dans les médias régionaux et j'ai également tenu compte d'entretiens avec les autorités locales et les collègues qui ont contribué à m'informer sur cette question.

Bien que les Indiens isolés circulent de part et d'autre des frontières nationales, je me limiterai plus particulièrement à ceux qui vivent dans l'État d'Acre. Il faut mentionner que, plus au nord, vivent dans l'État d'Amazonas plusieurs groupes isolés connus sous les noms de Korubo, Maku, Hi-Merimã et, dans la vallée du Javari, les groupes de l'Alto Jutai, de São José et de Quixitos, etc. Selon les autorités de la FUNAI, il y a 15 références d'Indiens isolés dans le territoire indigène de Vale de Javari. Avec les 4 références de l'État d'Acre, on compte donc 19 groupes dans cette région frontalière. Du côté péruvien, les Indiens isolés appartiendraient à des groupes arawak comme les Nanti (Kugapakori), les Mashco-Piro et à des sous-groupes matsiguenga et ashaninka. Il y aurait aussi des groupes de langue pano : les Murunahua, les Isconahua, des sous-groupes yora et des Amahuaca (Huertas Castillo 2004, p. 60).

### LES INDIENS ISOLÉS DANS L'ÉTAT D'ACRE

L'administration régionale de la FUNAI estime que de 600 à 1 000 Indiens isolés vivent dans l'État d'Acre (FUNAI 2007 ; Meirelles 2008c ; 2008d). Cette population considérée comme importante dans cette zone géographique serait constituée de groupes pano et de nomades mashco-piro.

#### *Groupes pano*

Trois groupes pano habiteraient des malocas situées dans des hameaux le long de la rivière Envira et de ses affluents, le Riozinho et le Xinane. Ces trois ensembles regroupent environ 75 maisons (Meirelles et Piedrafita Iglesias 2008). La maloca du rio Xinane se trouve dans le territoire indigène Kampa, celle de l'Envira est située dans le territoire indigène Isolados do Rio Envira, à proximité des limites du territoire indigène Kaxinawá do Rio Humaitá. Les malocas du haut Riozinho sont dans le territoire indigène Riozinho do Alto Envira (Piedrafita Iglesias et Valle de Aquino 2006a ; 2005). D'après les ornements corporels de coton qui leur entourent la taille, les bras, les pieds et la tête (une sorte de tiara), ces groupes appartiendraient à la famille pano. Les produits agricoles identifiés par les photos aériennes confirmeraient cette hypothèse.

Deux de ces trois groupes seraient établis dans la région depuis longtemps, tandis que le troisième serait récemment arrivé du Pérou. Selon les autorités, la migration récente de ce dernier groupe pourrait signifier qu'il a été chassé de son territoire par les activités illégales des bûcherons qui opèrent dans les zones protégées du Pérou, comme nous le verrons plus loin. Les hommes portent des cheveux courts et leurs vêtements et ornements corporels suggèrent qu'ils appartiennent également à la famille pano (Meirelles 2008c ; 2008d). Selon le responsable local de la FUNAI, José Meirelles (2008b), de vastes abattis, probablement

ouverts avec des outils industriels, montrent qu'ils sont installés à cet endroit de manière pérenne. Ils cultivent entre autres la banane, la papaye, le manioc et le maïs. Les Indiens isolés, photographiés d'avion en mai 2008, portent des cheveux longs, se peignent le corps avec du roucou et du genipape et sont physiquement différents des autres peuples connus dans la région.

Sur le haut Rio Curanja, affluent du Purus, au Pérou, les Kashinawa (Pano) rencontrent tous les ans, à l'époque de la décrue des eaux, des membres de groupes isolés<sup>1</sup>. Selon leurs témoignages, une relative intercompréhension linguistique est possible avec certains d'entre eux (il s'agit sûrement, dans ce cas, de groupes pano), tandis qu'avec d'autres l'incompréhension est totale<sup>2</sup>.

Les responsables de la FUNAI de l'État d'Acre, qui connaissent l'existence et reconnaissent la présence de ces Indiens isolés depuis au moins vingt ans, ont cependant obtenu de nombreuses informations à partir des 1200 photos prises en 2008. D'autres survols avaient été organisés en 1996, 1998, 2000, 2003, 2004 et 2005. Les trois premiers avaient permis de déterminer la position des malocas du haut Humaitá et de constater la croissance démographique du groupe. Les vols de 2003 et 2004 montrèrent une confirmation de la localisation des malocas et le vol de 2008, la présence d'un groupe venu du Pérou (Marcelo Piedrafita Iglesias, communication personnelle). Comme il a été mentionné plus haut, en 2008, la FUNAI prit la décision de diffuser les photos aériennes pour sensibiliser l'opinion mondiale à leur existence et aux menaces qui pesaient sur eux. Suite à l'effervescence que ces photos suscitèrent, le gouvernement brésilien décida de démarquer le territoire indigène Riozinho do Alto Envira au début de l'année 2009, de façon à protéger les Indiens isolés. Son homologation n'a cependant pas encore été entérinée par décret présidentiel. Et, lorsque le monde découvrit que ces Indiens étaient déjà connus des autorités, l'émotion du premier contact retomba et on oublia vite leurs difficultés et les menaces qui pèsent sur eux.

### *Les Mashco-Piro*

Les Indiens isolés connus sous le nom de « Mashco-Piro », cités plus haut, sont toujours nomades ou semi-nomades et représentent au Brésil une population d'environ 300 personnes en Amazonie occidentale. Ils nomadisent dans la région de l'Envira, du Yaco et du Chandless, dans le bassin du Juruá-Purus, mais leur territoire permanent est au Pérou. Leurs habitations sont temporaires ; ils vivent dans des huttes (*tapiris*) couvertes de feuilles de palmier jarina (*Phytelephas macrocarpa*) (Meirelles 2008c ; 2008d). Ce type d'abri est couramment utilisé dans la région par les chasseurs, les pêcheurs ou lors de déplacements à pied ou en pirogue. Ils peuvent aussi être construits sur les plages à la saison sèche. En 2006-2007, des photographies aériennes révélèrent l'emplacement de huttes temporaires au bord des rivières du Parque Nacional Alto Purus (Pérou). Au Pérou, les Mashco-Piro circulent autour des rivières Las Piedras, Manu, Purus,

Juruá, Los Amigos, Yaco et Mishagua (Piedrafita Iglesias et Valle de Aquino 2005 ; 2006a ; Meirelles 2008c ; Huertas Castillo 2004).

Pour plusieurs groupes amérindiens, la dénomination « Mashco » fait généralement référence à tous les Indiens isolés. Les Mashco-Piro sont probablement un sous-groupe des Yine, appartenant à la famille arawak, leurs langues étant intercompréhensibles. Il existe également des groupes mashco-piro parlant le haramkút ou l'iñapari (Huertas Castillo 2004, p. 58). Avant l'arrivée des colonisateurs au sud-ouest de l'Amazonie, les Yine étaient divisés en sous-groupes appelés *nerus*, qui migrèrent dans des régions éloignées du front pionnier. Ainsi, les Manchineri qui se dirigèrent vers le nord, le long de la rivière Yaco, parlent aujourd'hui une langue proche de celle des Yine qui vivent le long des rivières Madre de Dios et Urubamba (Virtanen 2007, p. 57). Comme l'ont confirmé les survols aériens, les Mascho-Piro ne sont pas des agriculteurs, ils vivent de la chasse et de la pêche et se nourrissent des fruits des palmiers qui, selon les Manchineri, constituaient leur alimentation principale dans le passé (Virtanen s. d.).

### *Contacts*

On peut imaginer que ces Indiens isolés ont eu le même comportement d'évitement – en se réfugiant à l'intérieur des terres – que les groupes déjà contactés de cette région, vis-à-vis des patrons du caoutchouc, les *seringueiros* et d'autres colonisateurs qui arrivèrent dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Il est probable que leurs ancêtres n'avaient jamais eu de contacts avec ces envahisseurs. Plusieurs groupes disparurent à cette époque.

Si les différents groupes de la région entretenaient des relations mutuelles, leur contact avec la société nationale fut beaucoup plus tardif que dans d'autres régions d'Amazonie. En Amazonie du nord et du nord-ouest, les relations entre les Indiens, les missionnaires et les colonisateurs ne s'amorcèrent qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, alors que des guerres avaient déjà opposé les Indiens aux Européens en Amazonie péruvienne. Notons que la création de territoires indigènes remonte aux années 1970 (Piedrafita Iglesias et Valle de Aquino 2005, p. 33 ; Piedrafita Iglesias 2008 ; Huertas Castillo 2004, pp. 26-33). Par ailleurs, depuis les contacts intensifs avec les Blancs, l'éclatement des villages sédentaires, dû à la surpopulation et à des conflits politiques et sociaux, est encore assez courant dans la région. Les Indiens isolés sont, quant à eux, les acteurs de leur propre histoire, de leurs rapports interethniques, économiques, sociaux et politiques, ils ont opté pour leur mode de vie actuel et veulent rester libres d'établir des contacts avec le monde moderne s'ils le désirent. Aujourd'hui, les principales difficultés auxquelles sont confrontés ces groupes isolés, comme les autres communautés indigènes, sont les invasions et les grands projets économiques régionaux, nationaux et internationaux.

## DES INTÉRÊTS CONFLICTUELS

La région située de part et d'autre de la frontière entre le Brésil et le Pérou où vivent les Indiens isolés sans relation établie avec les autres groupes contactés ou avec la population non amérindienne est cependant fréquentée par plusieurs types d'acteurs : bûcherons/exportateurs de bois (*madeiros*), ouvriers du pétrole, mineurs, missionnaires, trafiquants, touristes, colons et fonctionnaires chargés de leur protection. En raison de plusieurs expériences tragiques passées, les autorités gouvernementales de la FUNAI ne souhaitent plus établir de contact avec les Indiens isolés. Selon elles, il est probable que quelques Indiens, des Jaminawa et des Amahuaca, ont été recrutés comme guides ou porteurs par des exploitants forestiers péruviens. Certains sous la contrainte, d'autres pour obtenir des objets manufacturés qui facilitent leur travail agricole, la chasse ou la pêche.

### *Exploitation forestière*

L'Amazonie de l'ouest est le lieu d'activités légales et illégales d'entreprises privées et de particuliers. L'exploitation forestière est très intensive depuis longtemps dans la région. Du côté péruvien, dans les années 2001-2003, l'exploitation forestière promue par le gouvernement a forcé les Indiens isolés à fuir et à traverser la frontière jusqu'aux postes de protection brésiliens. Dans la zone du haut Purus et dans le bassin du Juruá, on trouve des engins de chantier et des pistes d'avion clandestines jusque dans les territoires indigènes, comme les territoires indigènes Kampa do Rio Amônia et Mamoadate (Brésil) et la Reserva Murunahua (Pérou), ainsi que dans les unités de conservation comme le Parque Nacional Alto Purus (Pérou) et le Parque Nacional de Serra do Divisor (Brésil) (Piedrafita Iglesias et Valle de Aquino 2006b). Des bûcherons péruviens qui y disposent des campements temporaires exploitent illégalement des essences précieuses (Salisbury 2007). À la saison des pluies, des troncs de cèdres et d'acajous, entre autres, sont transportés en grandes quantités sur les fleuves Amônia et Tamaya. La création de réserves et de territoires pour les Indiens isolés est certes une garantie indispensable à leur protection et à leur survie, mais souffre du manque de moyens d'intervention qui permettrait une surveillance active.

### *Développement*

L'environnement et le milieu social, économique et politique de la région frontalière sont au cœur de plusieurs projets gouvernementaux et intergouvernementaux. Le programme national de croissance accélérée du Brésil (Programa de Aceleração do Crescimento ou PAC) lancé en 2007 et le programme international d'intégration des infrastructures régionales (Iniciativa de Integração da



infra-estrutura Regional Sul Americana ou IIRSA) qui remonte à 2000 comportent la mise en place de nombreux projets dans cette partie de l'Amazonie. Il est question de développement d'infrastructures, de télécommunications, de transports et de réseaux d'énergie dont l'objectif est l'intégration économique, politique et sociale de l'Amérique du Sud, avec un financement assuré, par exemple, par la Banque interaméricaine de développement.

La plus grande partie des ressources du PAC, qui est financé par des compagnies nationales et des investisseurs privés brésiliens, est consacrée à l'énergie : la production et la transmission d'électricité, de pétrole et de gaz. La construction de stations d'énergie hydroélectrique dans l'État de Rondônia, à Jirau sur la rivière Madeira et à Santo Antonio, a déjà commencé et ces projets auront un impact environnemental désastreux sur la région des États d'Acre, d'Amazonas et de Rondônia. Les travaux ont été lancés en dépit du fait que les autorités aient eu connaissance de l'existence de groupes isolés dans la région d'implantation des stations. La population amérindienne a manifesté plusieurs fois contre les graves dégradations que l'hydroélectricité inflige à l'environnement, à la biodiversité, à la diversité socioculturelle des peuples autochtones et aux communautés riveraines de la région. En 2007, leur opinion fut résumée dans ces mots « Oui au développement, mais pas à n'importe quel prix »<sup>3</sup>.

### *Routes*

Les autres grands travaux du PAC et de l'IIRSA dans l'ouest de l'Amazonie qui ont été critiqués sont l'achèvement de l'asphaltage des routes existantes et l'ouverture de nouvelles voies. Des chercheurs et des politiciens n'ont cessé de demander au gouvernement brésilien d'abandonner les travaux en cours de la BR 319 (Manaus – Porto Velho) en raison de l'impact environnemental dévastateur sur cette région dont la biodiversité est l'une des plus riches du monde. Le BR 364 (Rio Branco – Cruzeiro do Sul)<sup>4</sup> traverse déjà le territoire des Katukina sur 18 km. Son asphaltage n'est pas totalement achevé.

À proximité de la limite des États d'Acre et d'Amazonas, la route BR 364 rejoint la route BR 317. Celle-ci relie Boca do Acre (Amazonas) à Assis Brasil (une municipalité frontalière Pérou-Brésil dans l'État d'Acre), en passant par Rio Branco. L'asphaltage de la partie de la BR 317 qui se trouve dans l'État d'Acre a été complètement terminé en 2007. La partie reliant Rio Branco à Assis Brasil avait été achevée en 2002. En 2006, le pont binational qui relie Assis Brasil à Iñapari (Pérou), en traversant la rivière Acre, inauguré deux ans après le début des travaux, marque une étape importante dans le plan d'intégration de l'Amérique latine. La route qui se situe à proximité des trois pays (Brésil, Pérou et Bolivie) a été baptisée *estrada do interoceânica* parce qu'elle ouvre l'accès aux ports du Pacifique. Un nouveau poste frontalier avec douane a été inauguré à Assis Brasil. Les autorités péruviennes et brésiliennes espèrent que



cette route favorisera le tourisme dans la région. Le projet d'asphaltage a été financé par plusieurs institutions, dont la Corporación Andina de Fomento (CAF) et la banque BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social). La partie péruvienne de la route, entre Iñapari et Puerto Maldonado, qui n'a pas encore été achevée, devrait l'être, selon les présidents du Brésil et du Pérou, dès la fin de l'année 2010. Au Pérou, les zones de protection les plus proches touchées par l'*estrada do interoceânica* sont le Madre de Dios et le Parque Nacional Alto Purus.

La route BR 317 et Assis Brasil se situent à une distance de 80 km du territoire indigène Mamoadate, où habitent les Manchineri et les Yaminawa. Cette route passe aussi à proximité des territoires indigènes Cabeceira do Rio Acre et de l'unité de conservation Estação Ecológica Rio Acre. Les routes offrent la possibilité d'assurer de meilleurs services de santé, d'éducation et de communication, mais favorisent le développement d'activités illégales et ont de graves conséquences environnementales et sociales, telles que la déforestation, les invasions délétères, l'encouragement à la migration, la pollution (y compris sonore), les maladies et l'alcoolisme. En dehors des bûcherons, des pêcheurs et des chasseurs, la forêt amazonienne est envahie par de nombreux trafiquants, essentiellement de drogue (cocaïne). Les Indiens, recrutés comme passeurs, risquent leur vie pour quelques dollars. À plusieurs reprises, les Ashaninka et les Manchineri ont informé les autorités de la présence de ces envahisseurs, ont même capturé des passeurs de drogue et des exploitants illégaux, mais la surveillance est difficile, les contrevenants étant armés et disposant d'un équipement sophistiqué, comme des GPS ou des radios.

En 2001, le gouvernement de l'État d'Acre a mis en place un programme visant à compenser l'impact de l'asphaltage des routes BR 317 et BR 364, en réalisant des études agronomiques, anthropologiques et géographiques sur ses effets et sur la situation actuelle d'approvisionnement des communautés indigènes. Ce programme participatif, nommé Zoneamento Ecológico-Econômico (ZEE), s'est déroulé de 1999 à 2005 dans des territoires indigènes pour étudier l'occupation historique, l'utilisation de la végétation, de l'hydrographie, du gibier, du poisson et des autres ressources de la forêt par les populations menacées, ainsi que les difficultés et les besoins des communautés concernées par les nouvelles routes (Piedrafita Iglesias et Valle de Aquino 2006b). En même temps, des organisations de la société civile comme la Comissão Pró-Índio do Acre (CPI-Acre), conjointement avec le gouvernement local, ont conduit des projets d'élaboration d'ethno-cartes. Outre l'impact des routes, le programme d'ethno-cartographie s'est concentré sur l'inspection des limites des territoires indigènes par les organisations et les communautés. Bien que le point de vue des communautés amérindiennes apparaisse clairement dans les rapports des enquêteurs du programme (Correia *et al.* 2006), il a été très peu pris en considération par le gouvernement d'État et le gouvernement national.

De manière générale, les autorités ont poursuivi leurs programmes économiques, sans tenir compte de la présence des populations indigènes, ni de leur mode de vie. Par exemple, dans le cadre du projet de l'IIRSA figure également la construction de la route entre Cruzeiro do Sul (Brésil) et Pucallpa (Pérou) qui traverserait le Parque Nacional de Serra do Divisor et, au Pérou, la Reserva Territorial Isconahua. Au même moment, les gouvernements locaux et nationaux ont accepté de mener des programmes d'économie durable, d'éducation et de santé au profit des Indiens.

### *Pétrole*

La prospection pétrolière représente l'une des menaces les plus graves qui pèse sur les peuples indigènes de la région. En Amazonie occidentale d'Équateur et du Pérou, cette activité dure depuis 70 ans. En dépit de la loi 28736 de mai 2006 relative à la protection des peuples en isolement ou en situation de contact initial et à la création de réserves pour les Indiens isolés (Huertas Castillo 2004, pp. 52-53), le gouvernement péruvien a prévu d'attribuer des concessions de prospection et d'exploitation pétrolière sur plus de 70 % de l'Amazonie péruvienne à des entreprises nationales et internationales. L'implantation des compagnies pétrolières en Amazonie a entraîné de graves conséquences : pollution de l'environnement, effondrement des systèmes économiques et sociaux des peuples indigènes et émergence de problèmes sociaux dus à l'alcoolisme, à la drogue et à la prostitution<sup>5</sup>.

Parmi les Amérindiens directement affectés par les concessions pétrolières situées à proximité de la frontière Pérou-Brésil figurent les Amahuaca, les Ashaninka, les Isconahua, les Murunahua, les Mashco-Piro, les Manchineri et les Yaminawa. Plusieurs concessions empiètent sur les territoires spécialement créés pour les Indiens isolés : sur la parcelle 110 occupée par l'entreprise Petrobras Energia Peru SA – Reserva Territorial Murunahua et près du Parque Nacional Alto Purús (Reserva Territorial Mascho-Piro) –, sur la parcelle 113 par l'entreprise Sapet (China National Development) – Reserva Territorial Madre de Dios –, sur la parcelle 88 – Reserva Territorial Kugapakori Nawa et la Reserva Territorial Nanti –, enfin, sur la parcelle 138 occupée par l'entreprise Pacific Stratus Energy – près de la Reserva Territorial Isconahua. Des concessions débordent également sur la zone de Madre de Dios et le Parque Nacional Alto Purus. Par exemple, la parcelle 76, attribuée en 2006 à la compagnie nord-américaine Hunt Oil, empiète sur le nord du territoire réservé aux groupes Matsiguenga. La FENAMAD (Federación Nativa de Madre de Dios) s'est opposée aux activités de la compagnie et a dénoncé la consultation tardive des organisations et des communautés indigènes. La construction de lignes sismiques de prospection est déjà prévue.

Au Brésil, les territoires indigènes réservés aux Indiens isolés qui seront indirectement concernés par les concessions pétrolières péruviennes sont les territoires indigènes Kampa e Isolados do Rio Envira, Riozinho do Alto Envira et Alto Tarauacá, ainsi que Kampa do Rio Amônia et Mamoadate (CPI-Acre 2008 ; Napolitano et Ryan 2007).

### *Quels droits pour les Indiens ?*

Si la prospection des ressources naturelles de l'Amazonie par le gouvernement péruvien s'effectue sans consultation des Amérindiens, il en va de même au Brésil où le gouvernement projette d'exploiter le pétrole dans le bassin du Juruá où il effectue des études quantitatives depuis trente ans. Bien que les droits des Amérindiens soient reconnus aux niveaux national et international, ils ne peuvent pas toujours les faire valoir (Ramos 2003). Au Brésil, le statut de l'Indien et la Constitution reconnaissent le droit des Amérindiens à la protection de leurs territoires. Au niveau international, la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux garantissent le droit des peuples indigènes à être informés sur les mesures politiques, juridiques et administratives qui les concernent et à être consultés sur ces mêmes sujets. Les communautés les plus isolées ne peuvent se défendre que par l'intermédiaire des organisations indigènes et de leurs porte-parole. Les manifestations et blocages routiers ou fluviaux organisés par les communautés indigènes pour protester contre les projets pétroliers ont parfois abouti à de violents conflits. Ainsi, en juin 2009, au Pérou, les manifestations des Indiens dans le nord de l'Amazonie se sont terminées dans le sang, faisant plusieurs morts.

En ce qui concerne plus particulièrement les Indiens isolés, les menaces – maladies, travail obligatoire, malnutrition, massacres et migration forcée – que font peser sur eux les grands travaux de développement induisant des contacts directs et indirects avec les ouvriers, les colons et autres, étaient déjà connues par leurs ancêtres dès le début de la colonisation.

## **POLITIQUE GOUVERNEMENTALE VIS-À-VIS DES INDIENS ISOLÉS AU BRÉSIL**

### *Histoire récente*

La création, en 1987, de la Coordenação de Índios Isolados (CII) qui remplaçait la Coordenação de Índios Arredios constitua un changement dans la politique de pacification des Indiens isolés en privilégiant leur protection et celle de leur environnement. Elle fut renommée peu de temps après Departamento de Índios Isolados et, un an plus tard, pour la première fois dans l'histoire du pays, la nouvelle Constitution du Brésil reconnaissait les droits des Indiens garantissant

le respect de leurs cultures et de leurs langues. En 2007, la CII devint la Coordenação Geral de Índios Isolados (CGII).

Jusqu'à l'instauration de l'ère démocratique, la politique de contact de la FUNAI consistait à attirer les Indiens de manière archaïque avec des objets manufacturés, comme des haches, des miroirs, des ustensiles divers (Ramos 1995, 1998 ; De Lima Souza 1992 ; Ribeiro 1970). Les fonctionnaires spécialisés, les *sertanistas*, tentaient d'établir le premier contact avec les Indiens isolés et, par la suite, organisaient leurs activités économiques et politiques<sup>6</sup>. La FUNAI observait ainsi le mandat du Serviço de Proteção aos Índios (SPI) qui, de 1910 à 1967, fut le premier département des affaires indigènes du gouvernement brésilien. L'objectif du SPI était la protection des Indiens face aux maladies et à l'exploitation de leur force de travail. Toutefois, au cours de ce projet positiviste de pacification, de nombreux groupes indiens ont disparu ou ont été très près de l'extinction. Le SPI fut accusé d'avoir participé au « génocide » des Indiens.

### *Les dispositions actuelles*

Aujourd'hui, la volonté de contacter les Indiens isolés n'est plus à l'ordre du jour, même si, lors de sa création, le CGII promouvait le contact dans le but de démarquer leurs territoires tout en respectant leur choix de rester isolé. Il n'existe plus de poste d'attraction (*postos de atração*) du SPI (De Lima Souza 1992), mais des bases du front de protection ethno-environnementale (*bases da frente de proteção ethnoambiental*) administrées par la CGII/FUNAI. Depuis 2000, ces bases font partie de la nouvelle ligne politique de la FUNAI.

En 2000, en conformité avec le règlement de la FUNAI du 21 décembre 1993 (article 2) relatif au traitement des Indiens, la CGII établit les règles suivantes concernant les Indiens isolés :

- la garantie pour les Indiens isolés de pouvoir pleinement exercer leur liberté et leurs activités ;
- la garantie que les Indiens isolés dont on a constaté la présence ne seront pas contactés ;
- la promotion d'actions systématiques de terrain destinées à localiser les Indiens isolés et à obtenir plus d'informations sur eux ;
- la protection et la garantie des limites physiques, des richesses naturelles, de la faune, de la flore et des cours d'eau dans les territoires habités par les Indiens isolés ;
- l'accès prioritaire des Indiens isolés à la santé ;
- la protection et la préservation de la culture des Indiens isolés dans leurs diverses formes de manifestations ;
- l'interdiction de toutes les activités économiques et commerciales à l'intérieur des zones habitées par les Indiens isolés ;
- la formulation par la FUNAI de la politique spéciale en faveur des Indiens isolés et son exécution, indépendamment de l'origine des ressources. (ordonnance n° 281/PRES de 20.04.2000. Traduction de l'auteur)

*Les fronts de protection*

Actuellement la CGII coordonne les équipes de protection des Indiens isolés et de contrôle des mouvements des non-Indiens et des groupes indiens dans les zones où a été avérée la présence d'Indiens isolés (ordonnances n<sup>os</sup> 281 et 290/PRES du 20.04.2000). Ces zones constituent six fronts de protection ethno-environnementale : celui de la rivière Envira (FPERE, sud de l'État d'Acre), celui de la Vale de Javari (FPEVJ, sud-ouest de l'État d'Amazonas), celui de la rivière Purus (FPERs, sud de l'État d'Amazonas), celui de la rivière Guaporé (dans l'État de Para), celui de Cuminapanema (ouest de l'État de Rondônia) et celui de Madeirinha (nord de l'État du Mato Grosso). Les équipes travaillant sur ces fronts assurent la protection, la surveillance et l'identification des Indiens isolés et mènent des actions éducatives auprès d'autres groupes indiens et non indiens, comme les chasseurs et les pêcheurs.

En 2008, par exemple, la CGII a déployé des ressources financières et humaines pour permettre à l'une de ses équipes de localiser les Indiens isolés dans la région où la nouvelle centrale hydroélectrique Santo Antonio serait construite. L'équipe a été chargée de mener une expédition terrestre, de réaliser des survols aériens, d'étudier les images satellites et de réunir toutes les informations possibles (FUNAI-CGII 2008). Les résultats de ce travail n'ont pas encore été diffusés.

Sur le front de protection ethno-environnementale de la rivière Envira (FPERE) qui représente une superficie de 636 000 hectares, les Indiens isolés bénéficient d'une protection dans trois territoires indigènes reconnus par le gouvernement brésilien : Kampa e Isolados do Rio Envira, Riozinho do Alto Envira et Alto Tarauacá. Le poste de surveillance du FPERE est situé à l'embouchure de la rivière Ouro (affluent du haut Tarauacá).

Le processus de démarcation du territoire indigène Alto Tarauacá mis en place en 1987 a abouti en 2001 et son homologation par le président de la République date de 2004. Plusieurs conflits avaient eu lieu auparavant entre les Indiens isolés et les autres groupes. En 2001 un Indien isolé a été assassiné lors d'un conflit entre un groupe d'agriculteurs non indiens et des Indiens isolés (*Tribuna* 2001).

Les territoires indigènes Kampa e Isolados do Rio Envira et Riozinho do Alto Envira ont été exclusivement créés pour les Indiens isolés. Le territoire indigène Riozinho do Alto Envira (anciennement Xinane) a été agrandi en 2005 et couvre maintenant une superficie de 260 970 ha. Il a été déclaré en 2007 et délimité au début de l'année 2009, mais il n'a toujours pas été homologué. Le territoire indigène Kampa e Isolados do Rio Envira a été délimité en 1998 sur 232 795 ha. À l'extérieur du front FPERE, se trouve le territoire indigène Mamoadata dont la démarcation a été achevée en 1985 pour les Manchineri et les Yaminawa ; il s'étend sur 313 647 ha. Ici, les Mashco-Piro sont parfois de passage.

*L'action de José Carlos dos Reis Meirelles*

Le FPERE est coordonné par le *sertanista* José Carlos dos Reis Meirelles, un vétéran de la protection des Indiens isolés, entré en fonction à la FUNAI au début des années 1960. Il intervient dans l'État d'Acre depuis 1976, un an après l'établissement de la FUNAI dans cet État. Sa première opération fut de mettre fin au travail forcé des Manchineri et des Yaminawa dans les *fazendas* le long du Yaco et de fonder et diriger un poste indigène dans une localité le long de cette rivière.

Meirelles prit en charge pendant vingt ans la base du front de protection des Indiens isolés au bord de la rivière Envira, période de conflits avec les Indiens isolés de la région. Notamment, en 1998, quand le gouvernement, par l'intermédiaire d'une compagnie d'arpentage et de la FUNAI, entreprit des travaux de démarcation de la zone, l'équipe en charge de ces travaux dut passer à proximité de l'un de leurs villages. Alarmés par l'agitation, les Indiens encerclèrent l'équipe. Meirelles fut obligé de faire appel à un hélicoptère militaire pour évacuer toute l'équipe, le poste de la FUNAI le plus proche ayant été incendié par les Indiens (Meirelles 2008a). La devise du maréchal Rondon (*matar nunca, morrer se necessário*, « tuer jamais, mourir s'il le faut ») était donc toujours appliquée.

Dans un entretien paru dans le journal régional, *Página 20*, publié en 10 épisodes, Meirelles raconte également qu'en 2004, un groupe d'environ 300 Mashcopiro encercla son poste, mais tous les employés purent s'échapper. Un peu plus tard, la même année, Meirelles reçut une flèche. Tout cela, dit-il, prouve que ces Indiens se sentent de plus en plus menacés. Se comportant souvent de manière très radicale, attaquant quand ils ont peur, les Indiens isolés sont connus dans la région comme des « *brabos* »<sup>7</sup> (Meirelles 2008b).

Meirelles a également organisé plusieurs rencontres avec les Indiens ayant eu des conflits avec des groupes isolés – généralement liés à des vols dans leurs villages. Il leur rappela que, dans les années 1980, leurs ancêtres avaient tué plusieurs Indiens isolés qui occupaient leur territoire et y prélevaient leurs ressources. À cette époque, plusieurs Ashaninka furent en effet blessés et transportés à l'hôpital de la FUNAI (Casa do Índio) de Rio Branco. Toutefois, au début du xx<sup>e</sup> siècle les Ashaninka étaient déjà mobilisés par les barons du caoutchouc pour protéger les *seringueiros* des conflits éventuels avec les Indiens isolés. Selon Meirelles, afin d'éviter les conflits, les Indiens contactés devraient mettre à la disposition des Indiens isolés une partie de leur territoire pour leur permettre de pêcher et de chasser (Meirelles 2008c). Les obstacles à ces actions de conciliation sont donc nombreux et complexes, l'une des raisons, et non la moindre, étant que la dérive bureaucratique de la FUNAI complique le travail de ses agents. Les directives circulent longtemps à des niveaux différents avant de parvenir aux équipes locales pour qu'elles puissent exécuter les ordres. De plus, étant donnée l'ampleur des zones de surveillance et de protection qui couvrent une superficie de



11 300 000 ha (FUNAI-CGII 2008) et compte tenu du fait qu'il reçoit peu de ressources économiques, le CGII a de grandes difficultés à accomplir sa mission <sup>8</sup>.

### LA VOIX DES CHEFFERIES AMÉRINDIENNES LOCALES

Les organisations indigènes locales demandent que soient mises en place des politiques publiques binationales, nationales et régionales qui garantiraient la sécurité et la protection des territoires des Indiens isolés et de leurs modes de vie. Ces politiques devraient inclure la lutte contre toute activité ou exploitation illégale et la révision des projets de développement et d'intégration qui représentent une menace pour les habitants locaux (Indiens isolés, contactés et population riveraine) de la région frontalière.

La crainte de la population de cette région reculée à l'égard des Indiens isolés confinés dans un espace de plus en plus restreint s'exprime de deux façons : comment elle-même va-t-elle survivre face aux incursions de plus en plus fréquentes des Indiens isolés ? et comment ceux-ci survivront-ils ? De nombreuses communautés kashinawa des rivières Humaitá et Jordão et ashaninka de la rivière Envira se plaignent constamment que les Indiens isolés s'introduisent dans la communauté pour dérober des produits de l'abattis, tuer des animaux domestiques et voler des armes ou d'autres objets manufacturés. Les Indiens isolés s'emparent d'outils comme des haches ou des machettes pour leur efficacité, comme ils l'ont fait il y a probablement cent ans. C'est pourquoi la FUNAI dépose régulièrement des outils dans la forêt pour éviter les conflits. Les Manchineri disent également qu'ils craignent les Indiens isolés qui sont de plus en plus encerclés par les bûcherons et les trafiquants du haut Yaco. Leur appréhension est à rapprocher des événements survenus à l'arrivée des Brésiliens et des Péruviens qui ont capturé et tué leurs ancêtres lors du boom du caoutchouc (Virtanen 2007, p. 258). Durant la saison sèche, les Indiens isolés descendent les fleuves en direction du Brésil pour collecter les œufs de tortue d'eau. Les aînés manchineri se souviennent d'un voyage sur le fleuve qu'ils firent dans les années 1980 avec Meirelles, alors chef de l'ancien poste indigène. Les Indiens isolés les attaquèrent avec des flèches. Ils réussirent à s'échapper en pirogue, mais au moins un Indien isolé fut blessé ou peut-être même tué.

Les chefs manchineri demandent depuis longtemps des ressources pour établir un poste de surveillance dans la partie du haut Yaco et de ses affluents. Les Manchineri se plaignent de ne posséder ni la technologie ni les produits industrialisés (moteurs, machettes, bottes, armes, munitions, radios, etc.) nécessaires à la protection de leur territoire. En 2004, ils capturèrent eux-mêmes sur leur territoire un petit groupe de trafiquants qui transportaient une grande quantité de cocaïne. Informée par radio par la communauté, la police fédérale vint les arrêter.



Les Manchineri ont obtenu du PDPI (Programa Demonstrativo dos Povos Indígenas) un financement important pour la redémarcation des limites physiques de leur territoire qui est le plus grand de l'État d'Acre. Toutefois, les difficultés de gestion de ces ressources financières et les conflits que celles-ci générèrent entre les chefferies de la ville et celles de la réserve durent les contraindre à restituer les fonds et le territoire n'a toujours pas été démarqué. Actuellement, la préoccupation majeure des Manchineri est la construction au Pérou de la route qui passera à proximité de la limite de leur territoire pour atteindre Iñapari depuis Puerto Esperanza à travers une région très reculée où se trouve la source de leur rivière. Les Manchineri sont d'autant plus inquiets que la quantité de poissons et de gibier n'est déjà plus suffisante pour eux et *a fortiori* pour tous ceux qui afflueront par cette nouvelle route. C'est pourquoi ils veulent négocier avec les compagnies forestières péruviennes.

#### MOBILISATION À LA FRONTIÈRE

La FUNAI et des organisations non gouvernementales comme le Comissão Pró-Índio do Acre (CPI) et le Centro de Trabalho Indigenista (CTI) ont invité les chefs de communauté et les leaders des mouvements indiens à discuter des problèmes frontaliers et à s'informer sur les politiques officielles et les projets gouvernementaux menés à proximité et au sein des régions où vivent les Indiens isolés<sup>9</sup>. Parmi ces réunions ont eu lieu les *encontros do grupo de trabalho para proteção transfronteiriça da Serra do Divisor e Alto Juruá* qui sont coordonnées par le CPI-Acre et SOS Amazônia depuis 2005 ainsi que d'autres réunions<sup>10</sup> sur la situation des Indiens isolés. Le CTI a également organisé des rencontres similaires au Pérou et près de Vale de Javari. Les recommandations et les demandes de la XI<sup>e</sup> réunion du groupe du travail pour la protection transfrontalière de Serra do Divisor et Alto Juruá (Brésil/Pérou) qui a eu lieu en juin 2009 se trouvent en annexe (en portugais). Des organisations non gouvernementales ont également lancé des initiatives pour réunir les chefferies amérindiennes afin de les informer des problèmes auxquels sont confrontées les communautés amérindiennes d'autres régions de l'Amazonie avec les compagnies pétrolières, concernant les questions de consultation, de compensation et de l'impact de leurs activités.

Il existe également de nouveaux réseaux transnationaux (Brésil, Bolivie, Pérou) qui ont formé leurs propres groupes de réflexion et d'action sur les questions indiennes : le mouvement Madre de Dios, Acre et Pando (MAP), créé en 1996 pour établir la coopération entre le département de Madre de Dios (Pérou), l'État d'Acre, le département de Pando (Bolivie) et le Consórcio Intermunicipal do Território dos municípios do Alto Acre. Cependant, les Indiens isolés ne font pas partie des préoccupations principales de ces réseaux qui n'ont formulé que des recommandations pour la région transfrontalière sans traiter des

politiques publiques <sup>11</sup>. Des réunions sur les Indiens isolés ont également été organisées au niveau international, par exemple en novembre 2005 avec la 1<sup>re</sup> Rencontre internationale sur les Indiens isolés de l'Amazonie et du Gran Chaco à Belém, au Brésil, et en novembre 2006 avec le *Seminario regional sobre os povos indígenas isolados ou em contato inicial da Amazônia e do Gran Chaco* à Santa Cruz de la Sierra, en Bolivie.

De nombreuses réunions de travail ont été organisées dans des lieux proches des territoires indigènes. Ainsi en 2009, à Tarauacá, au cours de la *Primeira oficina de informação e sensibilização sobre povos isolados na ti kaxinawá do rio humaitá*, les Kashinawa ont eux-mêmes décidé de céder un tiers de leur territoire à l'usage des Indiens isolés, de contrôler les allées et venues des bûcherons, chasseurs, pêcheurs, étrangers à la région, de surveiller les mouvements des Indiens isolés et de leur fournir des outils pour éviter les vols, d'indemniser les familles ayant été dépossédées, de renforcer l'organisation politique et de prévoir de nouvelles réunions sur la question des Indiens isolés.

Dans l'État d'Acre, aucun groupe indien ne joue le rôle de médiateur entre les Indiens isolés et le gouvernement brésilien <sup>12</sup>. Comme le montrent les recommandations des Kashinawa, l'obstacle reste la transmission de l'information : les communautés indigènes reculées, disposant rarement de moyens de communications comme la radio ou le téléphone, ne sont pas averties des réunions. Par ailleurs, l'information est rarement transmise aux villages par les chefferies indiennes qui habitent en zone urbaine et qui devraient participer aux réunions (Virtanen 2009).

Actuellement 14% de l'État d'Acre est reconnu comme « territoire indigène », ce qui représente 36 territoires indigènes d'une superficie totale de 2 439 982 hectares <sup>13</sup>. Les territoires indigènes créés pour les Indiens isolés ont permis d'accueillir les groupes venus du Pérou, mais également les groupes qui pendant un siècle ont survécu aux attaques et aux activités du caoutchouc. Leur avenir dépend de l'action des États et de la société civile.

Pirjo Kristiina VIRTANEN

Université de Helsinki/Université Paris Ouest  
Nanterre la Défense

#### NOTES

1. Les Indiens isolés sont décrits par les Kashinawa comme de très habiles archers possédant de longues flèches, de grande taille, robustes et portant de longs cheveux (Eliane Camargo, communication personnelle).

2. Pour les témoignages des Kashinawa et leurs relations avec les Indiens isolés, voir Keifenheim (1997). Dans cet article, Barbara Keifenheim aborde la conception que se font les Kashinawa de l'Indien « civilisé » et de leur entreprise de « pacification » des Indiens isolés.

3. C'était, notamment, le message du Forum permanent des peuples indiens de l'Amazonie en novembre 2007, à Porto Velho (Rondônia).

4. La BR 364 relie Rio Branco à Porto Velho (Rondônia) et Porto Velho à Cuiabá.

5. En juin 2009, le maire kashinawa de Puerto Esperanza, village péruvien frontalier avec le Brésil, a organisé une fête à l'occasion de l'anniversaire de la ville avec des « danseuses », dont deux Kashinawa qui vivent à Pucallpa. Les danseuses firent fureur auprès de la population masculine et un mois plus tard, face à un tel succès, un commerçant fit venir d'autres danseuses pour des strip-teases, événement promu avec le slogan : « Voir les femmes comme Dieu les a mises au monde » (Eliane Camargo, communication personnelle).

6. Les *sertanistas* les plus connus sont Cândido Mariano da Silva Rondon, qui a établi le contact avec les Nambikwara et les Bororo, et les frères « sertanistas » Leonardo, Orlando et Cláudio Villas Bôas qui ont travaillé dans la région du Haut Xingu.

7. Le terme « *brabo* » (sauvage, féroce), très utilisé dans la région par les Indiens contactés, implique une condition de non civilisé.

8. La FUNAI est responsable de la protection des autres territoires indigènes où habite une population de 358 000 personnes (FUNAI 2009). Selon IBGE (2005), 350 829 Amérindiens vivent dans les territoires indigènes et 383 298 dans les villes.

9. Les participants étaient les chefs des communautés indigènes, les organisations des groupes ethniques et des villages indigènes (comme APIWTXA, AKARIB, ASKARJ, MAPKAHA), les organisations régionales (OPIRJ et OPITAR) et les associations professionnelles (AMAAIAC et OPIAC). Il faut dire que le mouvement indien régional d'Acre a été très fiable, puis a été divisé après la disparition de l'UNI – Union des nations indiennes d'Acre et du sud de l'Amazonas – en 2004 en raison de ses problèmes financiers (Piedrafitas Iglesias et Valle de Aquino 2006b, pp. 581-582).

10. Du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2008 a eu lieu l'*Encuentro regional para garantizar la protección y el respeto de los derechos de los pueblos indígenas en aislamiento y contacto inicial de la frontera Perú-Brasil*, organisé par le CIPYACI, le FENAMAD et le CTI, à Pucallpa.

11. Rappelons que les questions concernant la défense des frontières transnationales sont reprises par les opposants à la démarcation des territoires indigènes proches des limites nationales ou qui les chevauchent, sous le prétexte d'une impérative vigilance fédérale appuyée par une présence armée (voir le dossier préparé par Aurore Monod Becquelin sur Raposa Serra do Sol, *Journal de la Société des Américanistes*, 94-2, pp. 179-203).

12. Comme c'est le cas des Matis qui jouent le rôle de médiateurs avec les Korubo qui vivent dans l'État d'Amazonas (Maisonave Arisi 2006).

13. Ne sont pas pris en compte les territoires encore à identifier ou en cours d'identification.

## RÉFÉRENCES CITÉES

BBC

2008 « Isolated tribe spotted in Brazil » [consulté le 30/05/2008. <http://news.bbc.co.uk/2/hi/7426794.stm>].

CARNEIRO DA CUNHA Manuela

1992 « Introdução a uma historia indígena », in Manuela Carneiro da Cunha (éd.), *História dos Índios no Brasil*, Companhia das Letras, São Paulo, pp. 9-24.

CNN

2008 « "Uncontacted tribe" sighted in Amazon » [consulté le 30/05/2008. <http://edition.cnn.com/2008/WORLD/americas/05/30/brazil.tribes/index.html>].

- CORREIA DE SOUZA Cloude, Eliza Mara COSTA DE LOZANO et Jorge Luiz VIVIAN  
 2006 *Etnozoneamento da terra indígena Mamoadate*, relatório final, Governo do Estado do Acre, SEMA, IMAC, SEPI, Rio Branco.
- CPI-ACRE (Comissão Pró-Índio do Acre)  
 2008 *Índios isolados e dinâmicas fronteiriças no Estado do Acre : políticas e agendas futuras para sua proteção*, memória do Seminário, Rio Branco.
- CTI (Centro de Trabalho Indigenista)  
 2009 *Proteção etno-ambiental dos povos Indígenas isolados na Amazônia Brasileira* [consulté le 11/10/2009. [http://www.trabalhoindigenista.org.br/acoesestrategicas\\_isolados.asp](http://www.trabalhoindigenista.org.br/acoesestrategicas_isolados.asp)].
- DE LIMA SOUZA Antônio Carlos  
 1992 « O governo dos índios sob a gestão do SPI », in Manuela Carneiro da Cunha (éd.), *História dos Índios no Brasil*, Companhia das Letras, São Paulo, pp. 155-174.
- DOS SANTOS Marcelo et Artur NOBRE MÉNDES  
 2007 « O trabalho da FUNAI », in *Povos indígenas em isolamento voluntário ou em contato inicial em Amazônia e no Gran Chaco*, IWGIA, USP, São Paulo.
- FUNAI (Fundação Nacional do Índio)  
 2007 *A situação atual das terras indígenas no Acre*, Rio Branco.  
 2009 *Índios do Brasil. Índios isolados* [consulté le 15/10/2009. <http://www.funai.gov.br/funai.htm>].
- FUNAI-CGII  
 2008 *Plano de trabalho. Atividades previstas para as regiões onde há referências de índios isolados que terão influência da UHE Santo Antônio, 14/08/2008* [document non publié].
- Guardian*  
 2008 « Aerial images prove existence of remote Amazon tribe » [consulté le 30/05/2008. <http://www.guardian.co.uk/world/2008/may/30/brazil.conservation>].
- HUERTAS CASTILLO Beatriz  
 2004 *Indigenous peoples in isolation in the Peruvian Amazon. Their struggle for survival and freedom*, IWGIA, Copenhagen.
- IBGE (Insituto Brasileiro de Geographia e Estatística)  
 2005 *Tendências demográficas. Uma análise dos indígenas com base nos resultados da amostra dos censos demográficos 1991 e 2000*, IBGE, Rio de Janeiro.
- ISA (Instituto Socioambiental)  
 2009 *Povos indígenas no Brasil. Índios isolados* [consulté le 10/12/2009. <http://pib.socioambiental.org/pt/c/no-brasil-atual/quem-sao/Indios-isolados>].
- KEIFEINHEIM Barbara  
 1997 « Futurs beaux-frères ou esclaves ? Les Kashinawa découvrent des indiens non contactés », *Journal de la Société des Américanistes*, 83, pp. 141-158.

CHRONIQUE DU GROUPE D'INFORMATION SUR LES AMÉRINDIENS

MAISONNAVE ARISI Barbara

- 2006 *Matis e Korubos : Contato e Índios isolados. Relação entre povos no Vale do Javari Amazônia*, tese de mestrado, Universidade Federal de Santa Catarina, Santa Catarina.

MEIRELLES José Carlos Jr.

- 2008a « Entrevista com o sertanista Meirelles (parte VI), 22/06/2008, Papo do Índio », *Página 20*, pp. 22-23.
- 2008b « Entrevista com o sertanista Meirelles (parte VII), 13/04/2008, Papo do Índio », *Página 20* [consulté le 10/11/2009. [http://www2.uol.com.br/pagina/20/06072008/papo\\_de\\_indio.htm](http://www2.uol.com.br/pagina/20/06072008/papo_de_indio.htm)].
- 2008c « Entrevista com o sertanista Meirelles (parte IX), 27/07/2008, Papo do Índio », *Página 20*, pp. 18-19.
- 2008d « Entrevista com o sertanista Meirelles (parte X), 4/08/2008, Papo do Índio », *Página 20*, p. 18-19.

MEIRELLES José Carlos Jr. et Marcelo PIEDRAFITA IGLESIAS

- 2008 « Les Indiens isolés fuient le contact et le conflit », *Arborvitae* (Lettre d'information du programme de conservation des forêts), 38, pp. 12-18.

NAPOLITANO Dora A. et Aliya S. RYAN

- 2007 « The dilemma of contact : voluntary isolation and the impacts of gas exploitation on health and rights in the Kugapakori Nahua Reserve, Peruvian Amazon », *Environ Research Letters*, 2, pp. 1-12.

*Página 20*

- 2003 « Guerra entre ashaninka e amawaka », 08/06/2003, Rio Branco.

PIEDRAFITA IGLESIAS Marcelo

- 2008 *Os Xaxinawá de Felizardo : correrias, trabalho e civilização no Alto Juruá*, thèse de doctorat, PPGAS, Universidade Federal de Rio de Janeiro, Rio de Janeiro.

PIEDRAFITA IGLESIAS Marcelo et Terri de Valle de AQUINO

- 2005 *Povos e terras indígenas no Estado do Acre*, programa estadual de zoneamento ecológico-econômico do Estado do Acre – FASE II, Secretaria de Meio Ambiente e Recursos Naturais do Governo do Estado do Acre, Rio Branco.
- 2006a « Avanços e Impasses », *Povos indígenas no Brasil 2000/2005*, ISA, São Paulo, pp. 571-575.
- 2006b « Os Índios e a Florestania », *Povos indígenas no Brasil 2000/2005*, ISA, São Paulo, pp. 579-583

Presidência da República

- 1973 Lei n° 6.001 de 19 de dezembro de 1973 [consulté le 09/12/2009. <http://www.planalto.gov.br/CCIVIL/leis/L6001.htm>].

RAMOS Alcida

- 1995 « Seduced and abandoned. The taming of Brazilian Indians », *Série Antropologia*, 175, Brasília.
- 1998 *Indigenism. Ethnic politics in Brazil*, University of Wisconsin Press, Londres.

- 2003 « The special (or specious?) status of Brazilian Indians », *Citizenship studies*, 7 (4), pp. 401-420.
- RIBEIRO Darcy  
1970 *Os Índios e a civilização*, Civilização Brasileira, Rio de Janeiro.
- SALISBURY David Seward  
2007 *Overcoming marginality on the margins : mapping, logging, and coca in the Amazon borderlands*, thèse de doctorat de géographie, University of Texas, Austin.
- Tribuna*  
2001 « PF conclui investigação da morte de arredios », 06/03/2001, Rio Branco.
- VIRTANEN Pirjo Kristiina  
2007 *Changing lived worlds of contemporary Amazonian native young people : Manchineri youths in the reserve and the city, Brazil-Acre*, thèse de doctorat, département d'anthropologie, Université de Helsinki, Helsinki.  
2009 « New interethnic relations and native perceptions of human-to-human relations in Brazilian Amazonia », *Journal of Latin American and Caribbean Anthropology*, 14 (2), pp. 332-354.  
s. d. « Constancy in continuity : native oral history, iconography and the earthworks of the Upper Purus », in Alf Hornborg et Jonathan D. Hill (éds), *Ethnicity in ancient Amazonia : reconstructing past identities from archaeology, linguistics, and ethnohistory*, University Press of Colorado, Boulder [sous presse].

## ANNEXE

**XI Encontro do Grupo de Trabalho para Proteção Transfronteiriça da Serra do Divisor e Alto Juruá, Brasil/Peru : demandas e recomendações**

3 de Julho de 2009

A) Direito à consulta prévia, informada e de boa-fé

1) Exigir que os governos do Peru e do Brasil cumpram as recomendações da Convenção 169 da Organização Internacional do Trabalho (OIT) e da Declaração das Nações Unidas sobre os Direitos dos Povos Indígenas quanto à promoção de consultas, prévias, consentidas, informadas e de boa-fé, às comunidades e organizações indígenas a respeito das políticas oficiais de desenvolvimento e de « integração regional » que venham a afetar seus territórios e modos de vida.

2) Defender que procedimentos semelhantes de consulta e de participação na definição e execução dessas políticas públicas sejam igualmente adotados em relação às populações tradicionais que vivem em unidades de conservação e em outras regiões de floresta.

B) Políticas públicas de desenvolvimento e « integração regional »

1) Recomendar que nas futuras rodadas de negociação com governos provinciais peruanos, ou durante sua participação em discussões promovidas pelos governos federais de ambos os países, o Governo do Acre procure alertar para os graves

problemas e impactos socioambientais hoje em curso na região de fronteira, colocando a sua solução, ou seu enfrentamento, como condição essencial ao avanço dos acordos e compromissos assumidos para promover a integração regional.

2) Defender a reativação do « Fórum Binacional de Integração e Cooperação para o Desenvolvimento Sustentável da Região Acre-Ucayali ». Recomendar que, antes dessa reativação, reuniões sejam realizadas entre órgãos públicos e organizações do movimento social que, no Estado do Acre, compõem as sete comissões do Fórum, com o objetivo de atualizar informações sobre o contexto regional, as dinâmicas e problemas transfronteiriços e de delinear agendas a serem priorizadas em busca de formas mais adequadas de integração e do desenvolvimento naquela região fronteiriça.

3) Reafirmar a posição contrária à construção de uma estrada ligando as cidades de Pucallpa e Cruzeiro do Sul, visto que o traçado projetado atravessa o PNSD, a Reserva Territorial Murunahua, e que sérios impactos sociais e ambientais serão sentidos em outras terras indígenas, unidades de conservação e projetos de assentamento situados em sua vizinhança. Esta mesma posição se estende às propostas de construção de linhas de conexão energética e elétrica e de linhas férreas ligando aquelas duas cidades.

4) Apoiar a posição contrária da Federación Nativa de Madre de Dios y Afluentes (FENAMAD), da Federación de Comunidades Nativas de Purús (FECONAPU) e das comunidades indígenas locais à construção de uma estrada entre Puerto Esperanza e Iñapari, pelos impactos que causará em terras indígenas, unidades de conservação e reservas territoriais de índios isolados localizadas em ambos os lados da fronteira Brasil-Peru, e pela porta de entrada que abrirá para a intensificação da extração ilegal de madeira e de tráfico de drogas nessa região.

5) Reconhecer a importância do acordo firmado entre os Ministérios das Relações Exteriores brasileiro e peruano para permitir que mercadorias e outros produtos, possam entrar em Puerto Esperanza, pelo rio Purus, respeitando a legislação alfandegária e sanitária vigente. Nesta direção, demandar que entendimentos semelhantes sejam alcançados para garantir o livre trânsito, navegação e comércio de produtos artesanais e agrícolas do povo Ashaninka que vive na região fronteiriça dos rios Juruá, Amônia e Breu, considerando que se trata de famílias ligadas por relações de parentesco. Este comércio micro-regional pode abrir alternativas de renda para comunidades indígenas peruanas que hoje vivem em situação de total dependência das empresas madeireiras.

C) Vigilância da fronteira internacional e garantia dos territórios reservados

1) Reivindicar que os governos do Brasil e do Peru definam políticas fronteiriças comuns, voltadas à conservação do meio ambiente e da biodiversidade, à proteção de terras indígenas e unidades de conservação e à garantia de direitos dos povos indígenas, assegurando a participação das organizações indígenas e dos demais moradores da região de fronteira no planejamento e na execução dessas políticas.

2) Recomendar que os acordos já firmados entre os governos do Brasil e do Peru para a vigilância e fiscalização comum na fronteira internacional sejam cumpridos, de forma a impedir a continuidade da exploração ilegal dos recursos naturais e de outras atividades ilícitas nessa região.

3) Alertar para a intensificação do tráfico de pasta base de coca em toda a fronteira do Brasil com o Peru, com significativas conseqüências sociais e culturais para as populações que vivem em terras indígenas, unidades de conservação, outras áreas de floresta, bem como nas sedes urbanas dos municípios.



4) Reivindicar a continuidade das operações do governo federal (IBAMA, Exército e Polícia Federal) para fiscalizar a região de fronteira com o Peru, no Vale do Juruá, com o objetivo de combater as invasões promovidas por empresas madeireiras e a atuação de traficantes em território brasileiro, no PNSD e nas terras indígenas (Kampa do Rio Amônia, Arara do Rio Amônia, Nukini, Poyanawa, Jaminawa do Igarapé Preto e Mamoadate) situadas na fronteira internacional e em suas cercanias.

5) Exigir que as relações dos contingentes do Exército nas sedes dos Municípios de Marechal Thaumaturgo, Santa Rosa do Purus e Assis Brasil, e no Projeto de Desenvolvimento São Salvador, no rio Moa, com as comunidades indígenas e dos demais moradores sejam estreitadas e marcadas pelo respeito. Demandar ainda a efetiva colaboração entre Exército, a Polícia Federal e essas comunidades no planejamento e execução das operações de fiscalização e vigilância, reconhecendo a importante contribuição dessas comunidades para a garantia da soberania nacional nessa região de fronteira.

6) Reivindicar apoio institucional e recursos financeiros às comunidades indígenas, de seringueiros e agricultores, e às suas organizações de representação, para que elas possam realizar a fiscalização de seus territórios e a vigilância da fronteira internacional com o Peru.

7) Demandar a realização de uma auditoria independente a respeito das atividades de manejo florestal realizadas pela Forestal Venao SRL, e outras empresas, em comunidades nativas nos altos rios Juruá, Amônia e Tamaya, investigação focada na violação dos direitos humanos e trabalhistas e dos crimes cometidos contra o patrimônio ambiental e cultural dessas comunidades. Demandar que essa auditoria investigue também os procedimentos de certificação das atividades da Forestal Venao SRL, com o selo FSC, outorgada pelo Programa Smartwood/Rainforest Alliance.

D) Prospecção e exploração de petróleo e gás

1) Alertar para os impactos em territórios de comunidades nativas, reservas territoriais de índios isolados e unidades de conservação, criadas e propostas, que ocorrerão como resultado das atividades de prospecção e exploração de petróleo e gás em lotes concedidos pelo governo peruano.

2) Chamar a atenção para futuros impactos que essas atividades de prospecção sísmica e de exploração de petróleo e gás no Peru também terão sobre terras indígenas e unidades de conservação situadas no lado brasileiro, em águas binacionais (caso dos altos rios Acre, Breu, Juruá e Amônia).

3) Repudiar a operação da Petrobras Energia Peru no Lote 110, que incide em territórios das comunidades nativas e na Reserva Territorial Murunahua. Reiterar que a pretensão da Petrobras de operar nessas condições, ainda que respaldada pela legislação do país vizinho, constitui flagrante e condenável contradição com o discurso de responsabilidade socioambiental tão propagandeado pela empresa no Brasil e com as normas legais às quais é obrigada a se submeter em território brasileiro.

4) Repudiar ainda o início das atividades de prospecção sísmica e de perfuração de poços exploratórios de petróleo no Lote 126, localizado na fronteira com o Peru, pelos eminentes impactos que causará sobre as comunidades Ashaninka dos dois lados da fronteira, nos rios Tamaya e Amônia.

5) Reafirmar a posição contrária do movimento indígena do Vale do Juruá às ações de prospecção aérea e terrestre no Alto Juruá e em todo o Estado do Acre, iniciadas pela

Agência Nacional do Petróleo, em 2007-2008, sem qualquer consulta prévia, informada e de boa fé às organizações e comunidades indígenas e de seringueiros e agricultores. Por outro lado, exigir da ANP transparência na divulgação dos resultados dessas primeiras atividades de prospecção, bem como consultas sobre as atividades previstas para a continuidade da prospecção de petróleo e gás no Acre.

6) Reivindicar que os órgãos ambientais e os Ministérios Públicos federal e estadual façam respeitar a legislação e as salvaguardas ambientais relativas à prospecção e à exploração de petróleo e gás, bem como o direito à informação e à consulta dos povos indígenas e demais moradores da floresta a respeito dessas atividades em curso e planejadas no Estado do Acre.

7) Repudiar qualquer mudança na legislação, no âmbito da regulamentação da lei de mineração em terras indígenas no Congresso Nacional, que vise abrir esses territórios à prospecção e à exploração de petróleo e gás, por considerar essas atividades evidentes afrontas aos direitos indígenas, consagrados na Constituição Federal e nas convenções internacionais (Convenção 169 da OIT e Declaração da ONU) das quais o Brasil é signatário.

E) Proteção dos índios isolados e dos seus territórios

1) Recomendar o apoio institucional e financeiro da FUNAI e do governo estadual às ações de proteção dos índios isolados promovidas pela Frente de Proteção Etnoambiental Rio Envira (FPERE), da FUNAI.

2) Neste sentido, louvar as iniciativas da Senadora Marina Silva e do governo estadual de alocar recursos específicos (de emenda parlamentar, do orçamento estadual e de programa a ser financiado na Fase IV do Projeto BNDES) destinados à proteção dos territórios dos isolados e seus modos de vida.

3) Demandar da Administração Executiva Regional da FUNAI em Rio Branco (AER-RBR) providências para a licitação de equipamentos, material de consumo e serviços de pessoas, jurídica e física, necessária à execução das atividades da FPERE, relativas aos recursos da emenda parlamentar da Senadora Marina, alocados à FUNAI em Brasília e hoje sob gestão daquela AER.

4) Reivindicar a participação das comunidades que compartilham suas terras indígenas com os isolados nas políticas oficiais destinadas à sua proteção.

5) Assegurar apoio à realização de oficinas de informação e sensibilização junto a lideranças das comunidades indígenas, moradores do entorno, autoridades dos governos municipais, representantes de organizações indígenas, sindicatos e associações de seringueiros e agricultores.

6) Recomendar ao governo brasileiro que obtenha compromissos do governo peruano quanto à efetivação de políticas para a proteção dos direitos humanos e territoriais dos povos indígenas « isolados » que vivem nas Reservas Territoriais Murunahua e Mashco-Piro e no Parque Nacional Alto Purus, nas imediações do Paralelo de 10°S, e do Parque Estadual Chandless e da TI Mamoodate, no alto rio Iaco, por meio do combate à extração ilegal de madeira, ao tráfico de drogas e a outras atividades que têm representado ameaças à sobrevivência dos isolados.

F) Gestão territorial e ambiental

1) Reivindicar da Presidência da FUNAI providências urgentes para a reestruturação e a melhoria da atuação da Administração Executiva Regional do órgão em Rio Branco, de maneira a possibilitar ações dirigidas à gestão ambiental e à proteção das

terras indígenas no Estado do Acre, bem como a definição e execução dos planos de trabalho do Termo de Cooperação Técnica assinada entre o Governo do Estado do Acre e a FUNAI em outubro de 2008.

2) Reivindicar o avanço nos processos de reconhecimento e regularização de terras indígenas ainda pendentes no Vale do Juruá, com a promulgação da portaria de delimitação da TI Arara do Rio Amônia e da portaria de identificação da TI Nawa, e com a constituição de um grupo técnico para a identificação da terra indígena demandada pelo povo Kuntanawa. Reivindicar ainda a promulgação da portaria de identificação da TI Jaminawa do Rio Caeté e a constituição de grupos técnicos para retomar a identificação das TIs Kaxinawá do Seringal Currealinho e Manchineri do Seringal Guanabara e para iniciar a identificação da TI Jaminawa do Guajará.

3) Solicitar do Governo do Acre as providências necessárias ao pronto início das atividades previstas nas terras indígenas no âmbito do Programa de Inclusão Social e Desenvolvimento Econômico Sustentável do Estado do Acre (ProAcre), que visam apoiar as organizações indígenas a implementar os planos de gestão territorial resultantes das ações de etnozoneamento e etnomapeamento e, ainda, elaborar novos planos de gestão em terras indígenas ainda não contempladas com essas ações.

4) Reivindicar apoio do governo estadual para continuidade à formação dos agentes agroflorestais indígenas, para reconhecimento do seu currículo de formação e para a definição de mecanismos para a sua remuneração, como forma de reconhecimento dos serviços ambientais por eles prestados às suas comunidades e à sociedade acreana.

5) Recomendar ao ICMBio a imediata nomeação do Chefe do PNSD, a estruturação de uma equipe de técnicos para atuar nessa unidade, bem como a reativação do funcionamento de seu Conselho Consultivo.

6) Recomendar ao ICMBio que, em atendimento à legislação vigente, tome providências no sentido de regulamentar as condições de permanência das famílias que vivem no PNSD, enquanto não forem reassentadas, por meio da elaboração de um Termo de Compromisso negociado entre órgão gestor e as famílias, ouvido o Conselho Consultivo do Parque.

7) Recomendar, ainda, ao Instituto Nacional de Colonização e Reforma Agrária (INCRA) e a outros órgãos competentes uma também urgente atenção para a regularização fundiária das áreas ocupadas pelos moradores do entorno do PNSD, como forma garantir a posse mantida por vezes há décadas, contribuindo, assim, com o desenvolvimento dos municípios onde vivem e com a conservação e o uso sustentável dos recursos naturais.

8) Declarar apoio à iniciativa de elaboração do Plano de Gestão da Reserva Extrativista do Alto Juruá, na esperança de que essa nova pactuação dos direitos e responsabilidades dos moradores resultem em formas sustentáveis de gestão ambiental na reserva, no empoderamento das comunidades e no efetivo comprometimento do ICMBio e das organizações de representação dos moradores com suas respectivas missões institucionais.

G) Apoio à mobilização do movimento indígena peruano

1) Manifestar solidariedade às amplas mobilizações das organizações e comunidades indígenas na Amazônia peruana nos últimos meses, em protesto contra um conjunto de decretos legislativos promulgados pelo governo para fragilizar seus direitos territoriais. As lutas dos povos amazônicos peruanos convergem com aquelas das organizações

indígenas no Acre, pelo estrito respeito ao direito à consulta, à proteção dos seus territórios e a formas de desenvolvimento que incorporem demandas e projetos delimitados pelos próprios povos indígenas.

2) Repudiar a falta de disposição ao diálogo por parte do Governo Peruano, que culminou no massacre de indígenas e policiais, em Bágua, a 5 de junho. Demandar que as negociações e acordos hoje em curso sejam pautadas pelo respeito aos direitos indígenas e às suas recomendações.

Centro Yorenka Ætame, Município de Marechal Thaumaturgo, Acre ASSINAM :

Organizações indígenas de representação :

Associação do Movimento dos Agentes Agroflorestais Indígenas do Acre (AMAAIAC) ; Organização dos Professores Indígenas do Acre (OPIAC) ; Organização dos Povos Indígenas do Rio Juruá (OPIRJ).

Associações indígenas :

Associação Ashaninka do Rio Amônia (APIWTXA) ; Associação Kaxinawá do Rio Breu (AKARIB) ; Associação dos Seringueiros Kaxinawá do Rio Jordão (ASKARJ) ; Associação dos Povos Indígenas Kaxinawá do Rio Humaitá (ASPIH) ; Associação de Cultura Indígena do Rio Humaitá (ACIH) ; Associação do Povo Jaminawa-Arara (Chave da Cultura) ; Associação Katukina do Campinas (AKAC) ; Manxineryne Ptohi Kajpaha Hajene (Organização do Povo Manchineri do Rio Iaco – MAPKAHA) ; Povo Ashaninka do Rio Breu ; Povo Kuntanawa ; Povo Apolima-Arara. Organizações do Movimento Social Associação Agroextrativista das Comunidades Oriente, Boa Vista e Triunfo (ASAORIENTE) ; Associação Agroextrativista das Comunidades Triunfo e Tabocal (ASATRIUNFO) ; Associação de Seringueiros e Agricultores do Grajaú (ASAG) ; Associação Agroextrativista da Comunidade Praia da Amizade ; Associação Esperança Viva ; Comunidade Flora ; Sindicato dos Trabalhadores Rurais de Marechal Thaumaturgo ; Sindicato dos Trabalhadores Rurais de Rodrigues Alves ; Membros do Conselho Consultivo do Parque Nacional da Serra do Divisor Organizações de Apoio Comissão Pró-Índio do Acre ; SOS Amazônia.